

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY  
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ROSE-DU-NORD

**1<sup>er</sup> septembre 2021**



Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue à huis clos le 1<sup>er</sup> septembre 2021 à compter de 18 h 30 au lieu habituel des délibérations, à laquelle étaient présents :

Mmes Annie Girard  
Suzan Lecours

MM. Michel Blackburn  
Claude Riverin  
Vallier Girard

Était absent : Frédéric Villeneuve

Tous les conseillers formant quorum sous la présidence de M. Laurent Thibeault, maire.

Est également présente à ladite assemblée, Mme Marylène Compartino Campagna, secrétaire-trésorière adjointe, exerçant la fonction de secrétaire d'assemblée.

En raison des conditions d'urgence sanitaires en lien avec la pandémie qui sévit présentement au pays, la présente séance publique est tenue sans la présence des citoyens. Toutefois, elle est enregistrée et webdiffusée le lendemain sur le compte Facebook de la Municipalité.

---

## 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

188-2021

### 1.1 Lecture et adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par M. Claude Riverin, appuyé par Mme Annie Girard, que soit adopté l'ordre du jour constitué des sujets suivants :

#### 1. Ouverture de la séance

1.1 lecture de l'ordre du jour

#### 2. Administration générale

2.1 Avis de motion, règlement d'emprunt 308-2021 décrétant une dépense de 160 000 \$ et un emprunt du même montant pour l'acquisition du lot 6 088 567 du cadastre du Québec dans le cadre du projet d'assainissement des eaux usées.

2.2 Dépôt du projet de règlement d'emprunt 308-2021 décrétant une dépense de 160 000 \$ et un emprunt du même montant pour l'acquisition du lot 6 088 567 du cadastre du Québec dans le cadre du projet d'assainissement des eaux usées.

2.3 Nomination d'un président d'élection

#### 3. Période de questions

#### 4. Levée de l'assemblée

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

## 2. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

### 2.1 Avis de motion, règlement d'emprunt 308-2021 décrétant une dépense de 160 000 \$ et un emprunt du même montant pour l'acquisition du lot 6 088 567 du cadastre du Québec dans le cadre du projet d'assainissement des eaux usées.

Il est, par la présente, donné avis de motion, par monsieur Michel Blackburn conseiller, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le Règlement numéro 308-2021 décrétant une dépense de 160 000 \$ et un emprunt du même montant pour l'acquisition du lot 6 088 567 du cadastre du Québec dans le cadre du projet d'assainissement des eaux usées.

**2.2 Dépôt du projet de règlement d'emprunt 308-2021 décrétant une dépense de 160 000 \$ et un emprunt du même montant pour l'acquisition du lot 6 088 567 du cadastre du Québec dans le cadre du projet d'assainissement des eaux usées.**

Il est, par la présente, déposé par monsieur Michel Blackburn conseiller, le projet de règlement intitulé Règlement numéro 308-2021 décrétant une dépense de 160 000 \$ et un emprunt du même montant pour l'acquisition du lot 6 088 567 du cadastre du Québec dans le cadre du projet d'assainissement des eaux usées lequel sera adopté à une séance subséquente.

189-2021

**2.3 Demande à la Commission municipale : nomination d'un président d'élection**

CONSIDÉRANT QUE les deux premiers alinéas de l'article 70 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, RLRQ, c. E-2.2 prévoient ce qui suit :

« 70. Le greffier ou secrétaire-trésorier de la municipalité est d'office le président d'élection de celle-ci. Il ne peut refuser d'agir comme tel qu'avec l'autorisation de la Commission municipale du Québec.

En cas d'empêchement ou de refus d'agir du greffier ou du secrétaire-trésorier, ou de vacances de son poste, son adjoint est d'office le président d'élection. S'il n'a pas d'adjoint, si ce poste est vacant ou si l'adjoint est empêché d'agir, la Commission nomme le président d'élection.

(...) »

CONSIDÉRANT QUE M. Christian St-Gelais, secrétaire-trésorier de la municipalité de Sainte-Rose-du-Nord (ci-après : la « Municipalité ») n'est plus à l'emploi de la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE Mme Marylène Compartino Campagna, occupe le poste de secrétaire-trésorière adjointe de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE Mme Marylène Compartino Campagna se retrouve dans une position où il serait difficile d'agir à titre de présidente d'élection dû au cumul de tâches qu'elle occupe pour une période indéterminée au sein de la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE Mme Marylène Compartino Campagna a fait part au conseil municipal, qu'en raison de ces circonstances, elle refuse d'agir à titre présidente d'élection lors de l'élection générale du 7 novembre 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal estime opportun de demander à la Commission Municipale du Québec l'autorisation pour que M. Mario Morissette puisse agir à titre de président d'élection ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER, MICHEL BLACKBURN  
APPUYÉ PAR MME LA CONSEILLÈRE, SUZAN LECOURE  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

QUE soit demandée à la Commission Municipale du Québec l'autorisation pour Mme Marylène Compartino Campagna de ne pas agir comme présidente d'élection pour l'élection générale du 7 novembre 2021, en remplacement de M. Christian St-Gelais.

QUE la Municipalité recommande à la Commission Municipale du Québec que soit nommé comme président d'élection M. Mario Morissette en vue de l'élection générale du 7 novembre 2021.

**3. PERIODE DE QUESTIONS**

Aucune question des citoyens n'a été adressée à la Municipalité.

**190-2021**

**4. LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par M. Claude Riverin et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

DE LEVER la séance à 19 h 15.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

---

Marylène Compartino Campagna  
Secrétaire-trésorière adjointe

---

Laurent Thibeault  
Maire